

**VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP
ET VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE ALLOCATION DE CHÔMAGE.
VOUS SOUHAITEZ TRAVAILLER EN TANT QU'INDÉPENDANT À TITRE
COMPLÉMENTAIRE, VOUS AVEZ ACCÈS AUX AIDES SUIVANTES:**



» AIDE POUR S'ORIENTER AVANT DE SE LANCER

• STAGE DECOUVERTE

L'objectif du stage découverte est de vous mettre en situation et de vérifier l'adéquation de votre projet professionnel avec vos capacités d'intégration sociale et professionnelle mais également de vous plonger dans des situations professionnelles réelles du métier que vous souhaitez exercer.

» AIDES FINANCIÈRES

• AIDE TREMPLIN-INDÉPENDANT: COMBINAISON DE L'ALLOCATION DE CHÔMAGE AVEC UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE COMPLÉMENTAIRE

Si vous êtes en chômage complet, l'avantage "Tremplin-indépendants" est une mesure qui vous permet de conserver, durant l'exercice d'une activité accessoire en qualité d'indépendant, votre droit aux allocations de chômage pendant 12 mois.

Les revenus issus de l'activité indépendante exercée dans le cadre de la mesure peuvent être cumulés avec l'allocation de chômage, MAIS de manière limitée. En effet, le montant journalier de l'allocation de chômage sera diminué de la partie du montant du revenu journalier de l'activité accessoire qui dépasse 17,04 EUR soit 443,04 EUR sur une base mensuelle.

• INTERVENTION DANS VOS FRAIS DE DÉPLACEMENT DOMICILE-TRAVAIL

Cette intervention vise à couvrir le supplément de frais encouru dans vos déplacements professionnels ou de formation.

Seuls sont pris en considération les frais de déplacement à raison d'un aller-retour par jour et par trajet depuis votre lieu de résidence principale jusqu'à votre siège d'activité.

Si vous ne pouvez prendre un transport en commun qu'à condition d'être accompagné, seuls les frais de transport de l'accompagnateur seront pris en considération.

• ADAPTATION DE VOTRE POSTE DE TRAVAIL

Cette intervention financière est destinée à couvrir les frais si vous devez adapter votre poste de travail (ou éventuellement l'environnement de travail). Elle vise à couvrir la différence entre le coût de matériel standard et celui du matériel spécialisé.

Retrouvez les informations détaillées (conditions d'octroi, les points d'attention, les démarches pour introduire votre demande, ...) de chacune de ces aides sur le site:

WWW.ACCESS-YOUR-JOB.BE

Nos équipes sont joignables
par téléphone au 02/779 92 29
ou
par mail info@access-your-job.be



Un projet d'AccessAndGo-ABP asbl

📍 Rue de la Fleur d'Oranger, 1bte213 - 1150 Bruxelles

📞 02/772 18 95

🌐 www.access-your-job.be

✉ info@access-your-job.be

 ACCESS
And Go 

Avec le soutien du

 **economie**
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie